

## Délibération du CONSEIL

ADMINISTRATION - PATRIMOINE ET SECURITE - SECURITE ET RISQUES

### Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine 2017 - 2020 et Plan de soutien financier de la MEL - Décision et financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en se substituant à Lille Métropole, s'est accompagnée de compétences nouvelles dont celle de la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) a été mis en place en mai 2016. Il intègre un volet prévention de la délinquance avec une thématique tranquillité publique largement consacrée à la vidéo protection urbaine.

C'est également à ce titre, que le Schéma Métropolitain de Mutualisation a permis la mise en place fin 2016 d'un accord cadre mutualisé pour l'achat et la maintenance en matière de vidéo protection urbaine. 44 communes de la MEL y ont adhéré, représentant environ 800 000 habitants sur un total d'environ 1,2 millions de métropolitains. L'objectif poursuivi étant double : économique par la massification de la commande et technique par la normalisation des matériels et équipements.

La vidéo protection urbaine est ainsi au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole et une priorité pour notre établissement public.

Elle est désormais une réalité incontournable et son développement par la majorité des communes de la MEL a pour conséquence d'impacter les services de l'Etat par le nombre croissant de dossiers soumis à la commission départementale de vidéo protection et par le volume important de sollicitations pour un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

A ce titre, Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France a souhaité la mise en place d'une démarche commune préfecture / MEL visant à solliciter le ministère de l'intérieur pour l'octroi d'une enveloppe FIPD garantie pour le développement harmonieux et pertinent des moyens de vidéo protection urbaine à l'échelle de la MEL.

Parallèlement, de nombreuses demandes d'accompagnement des communes dans la mise en place de leur projet d'installation, d'extension ou de renouvellement de vidéo protection urbaine (études situationnelle et technique, préparation des dossiers d'autorisation et demandes de financement FIPD) pèsent fortement sur les services de la direction Patrimoine Sécurité de la MEL.

Cependant la grande majorité de ces multiples sollicitations relève d'une décision propre à chaque commune, sans hiérarchisation et sans cohérence d'ensemble face aux enjeux de dimension métropolitaine.

C'est pourquoi, même si les pouvoirs de police restent attachés aux maires des communes, de nombreuses actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent être envisagées au plan métropolitain.

A ce titre, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine (SDMVPU), sur la période 2017 – 2020, apparaît comme une réponse adaptée au besoin d'efficacité technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination exprimée à la fois par les communes, l'Etat et la MEL.

En outre, celui-ci devrait favoriser le développement d'un réseau de centres de supervisions urbains et interurbains et fédérer les différents acteurs sur la mise en œuvre, à terme, d'un centre de supervision métropolitain.

La mise en place d'un tel dispositif doit nécessairement s'appuyer sur une phase de diagnostic, indispensable à la définition d'objectifs opérationnels à l'échelle des trois prochaines années.

#### Les éléments de diagnostic

Ce diagnostic vise à recenser le niveau d'équipement de notre métropole. Il permettra d'identifier :

- Les communes disposant d'un système de vidéo protection urbaine (annexe),
- Les projets communaux en cours ou à venir (annexe),
- La description des moyens déployés et la géolocalisation par commune des caméras MEL et ville,  
Les faits de délinquance issus des données transmises par la police et la gendarmerie et présentés au travers d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui fera apparaître le ratio nombre de faits par habitants (annexe).

Cette étape d'état des lieux, déjà largement engagée par les services de la MEL, devrait trouver son terme fin 2017.

#### Les objectifs opérationnels à échéance 2017-2020

Il s'agit de perspectives d'action, sur la période 2017 – 2020, s'inscrivant dans la cohérence des territoires et dans une analyse pluriannuelle en termes d'échéances et de financements. Elles donneront lieu à l'établissement :

- d'une cartographie des projets communaux et MEL et de leur cohérence territoriale,

- d'une planification des réalisations susceptibles d'être engagées (installation, extension et renouvellement). Elle tiendra compte des objectifs et contraintes des villes ainsi que des charges de financement induites pour les services de l'Etat et de la MEL,
- d'un SIG, regroupant les faits de délinquance recensés sur les 5 dernières années, qui prendra la forme d'un portail dédié accessible individuellement aux 90 communes de la métropole. Il contribuera, en particulier, à mesurer le besoin de sécurisation par territoire et à évaluer dans le temps l'impact des projets réalisés en matière de vidéo protection urbaine,
- D'une réflexion, dans le cadre de la politique d'achats mutualisés, sur le développement de la vidéo verbalisation, de la vidéo prédictive et de l'analyse d'images.

Compte tenu du caractère évolutif de ces éléments, il sera procédé annuellement à la mise à jour du SDMVPU.

Par ailleurs et au-delà de son aspect stratégique, cette démarche suppose la définition d'un cadre de gouvernance et d'un plan de soutien financier de la MEL à destination des communes, contribuant à la création, à l'extension ou au renouvellement d'un système de vidéo protection urbaine.

### La gouvernance

Elle sera organisée sous l'égide de Monsieur Gustave DASSONVILLE, Conseiller métropolitain délégué à la coordination des politiques de vidéo protection et des plans communaux de sauvegarde et s'appuiera sur 4 comités de pilotage annuels réunis sous sa présidence.

Ces comités de pilotage seront composés de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région « Haut de France », de représentants des services du ministère de l'Intérieur (Préfecture, Direction Départementale de la Sécurité Publique, du Groupement de Gendarmerie du Nord) et de tout expert désigné par le président du SDMVPU.

Ils seront amenés à se prononcer sur :

- L'intérêt métropolitain des projets soumis par les communes et leur cohérence territoriale,
- La priorisation des dossiers, notamment, quant à leur niveau d'engagement et quant à l'importance du besoin de sécurisation issu de l'analyse du niveau de délinquance constatée,
- La pertinence de la demande de financement FIPD au regard de la stratégie métropolitaine définie dans le SDMVPU,
- La décision du soutien financier de la MEL et son niveau financement.

L'ordre du jour sera établi par la MEL, en fonction des sollicitations des communes, sur la base des rapports établis par les comités techniques intermédiaires chargés

d'analyser les projets communaux sous les angles technique, financier et éthique. Ils seront pilotés par la MEL et composés de représentant des services (MEL, communes concernées, Etat, etc.).

Enfin, pour veiller au bon usage des systèmes de vidéo protection et au respect des libertés individuelles et collectives, une « commission déontologie » sera constituée, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUFFROY, Médiateur, déontologue, éthicien de la Métropole Européenne de Lille.

Elle aura pour principales missions d'élaborer une charte déontologique des systèmes de vidéo protection urbaine, repris dans le SDMVPU et définissant les principes éthiques d'exploitation de ces dispositifs, ainsi que de formaliser les modalités d'accès et de contrôle entourant le visionnage des images.

De plus, elle sera également chargée de s'assurer du respect des règles établies et de connaître de la saisine, par toute personne intéressée, d'une difficulté tenant à l'exploitation et au fonctionnement des systèmes de vidéo protection urbaine.

Cette instance, qui se veut équilibrée et plurielle, sera composée de représentants de la MEL, des communes, de l'Etat (autorités administrative et judiciaire locales), de la CNIL et de citoyens métropolitains (associations d'usagers).

#### Le plan de soutien Financier de la MEL

Afin de participer à la dynamique de déploiement de projets communaux, la MEL souhaite la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des villes. Pour ce faire elle mobilise l'outil juridique du fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enveloppe de ce fonds de concours est estimée à 500 000 € par an.

Il s'agit d'un engagement fort de notre établissement public en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de vidéo protection urbaine.

Le dispositif d'accompagnement des projets de vidéo protection urbaine des communes par la Métropole Européenne de Lille vient abonder le dispositif existant de l'Etat par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Grâce à la démarche mise en place par la Métropole Européenne de Lille avec l'adoption du schéma directeur métropolitain de vidéo protection, la Préfecture du Nord va solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, l'octroi d'une enveloppe FIPD spécifique pour les communes de la Métropole.

Le règlement de ce fonds de concours, définissant les conditions et les modalités de participation, est repris en annexe de la présente délibération.

Le conseil métropolitain délibérera sur chaque projet afin d'attribuer le fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, établie sur le modèle de la convention type annexée à la présente délibération.

Par conséquent, la Commission Gouvernance et Administration consultée, le Conseil métropolitain décide :

- D'approuver les dispositions, reprises ci-dessus, relatives à l'établissement d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine et à la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des villes sur la base de l'outil juridique du fonds de concours ;
- De valider le règlement du fonds de concours et la convention type figurant en annexes de la présente délibération.

**Résultat du vote : Adopté à la majorité**

Le groupe Europe Ecologie les Verts ayant voté contre, Mme Dalila DENDOUGA s'étant abstenu

**Acte certifié exécutoire au 27/10/2017**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,  
Pour le Président,  
Le Responsable délégué



Arnaud FICOT